PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

19 FEV. 2026

Arrêté du
abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 22 août 2025 pris à l'encontre de la SAS DELAINAGE de SEBASTOPOL, exploitant une unité de traitement de déchets sise 7, rue de Sébastopol – 81240 Saint-Amans-Soult

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO en qualité de sous-préfet de Castres ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de Préfet de Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 autorisant la SAS DELAINAGE de SEBASTOPOL à exploiter une unité de compostage ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 août 2025 pris à l'encontre de la SAS DELAINAGE de SEBASTOPOL, dont les installations sont situées 7, rue de Sébastopol, sur le territoire de la commune de Saint-Amans-Soult, afin de respecter les prescriptions applicables aux activités de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 février 2026 suite à la visite d'inspection du 29 janvier 2026 ;

Considérant que la société a traité une quantité journalière moyenne de 72,5 tonnes de déchets pour l'année 2025 ;

Considérant que cette quantité respecte les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Castres,

Arrête

Article 1 : Abrogation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2025

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 août 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 3 – Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Saint-Amans-Soult pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ainsi que le maire de la commune de Saint-Amans-Soult, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS DELAINAGE de SEBASTOPOL.

Fait à Castres, le 19 FEV. 2026

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet de Castres,



Laurent GANDRA-MORENO